



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL**

Conseil du **19 septembre 2016**

Délibération n° 2016-1440

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Convention de coopération décentralisée entre la Métropole de Lyon et la Commune de Rabat (Maroc) pour les années 2017-2019

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'attractivité et des relations internationales

**Rapporteur** : Monsieur le Conseiller délégué Vincent

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 30 août 2016

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 21 septembre 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Lung, Mme Vessiller, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mmes Piantoni, Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, Berra, MM. Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Buffet, Mmes Burillon, Burriland, MM. Butin, Cachard, Casola, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Mmes Corsale, Crespy, Croizier, David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Hémon, Mme Hobert, M. Huguet, Mme Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Kabalo, Lavache, Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, MM. Piegay, Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : Mme Cardona (pouvoir à M. Vergiat), MM. Aggoun, Chabrier (pouvoir à M. Kabalo), Compan (pouvoir à Mme Balas), Coulon (pouvoir à Mme Gailliout), Curtelin (pouvoir à Mme Poulain), Fenech, Mme Geoffroy (pouvoir à M. Gomez), M. Havard (pouvoir à M. Guillard), Mme Pietka (pouvoir à M. Genin).

Absents non excusés : MM. Barge, Moroge.

**Conseil du 19 septembre 2016****Délibération n° 2016-1440**

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

objet : **Convention de coopération décentralisée entre la Métropole de Lyon et la Commune de Rabat (Maroc) pour les années 2017-2019**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'attractivité et des relations internationales

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 25 août 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Depuis 2002, la Communauté urbaine de Lyon devenue depuis le 1er janvier 2015 la Métropole de Lyon, la Ville de Lyon et la Ville de Rabat sont engagées dans une coopération technique, qui a fait l'objet de la signature d'accords successifs encadrant la mise en œuvre des programmes de travail. Il s'agit :

- du protocole de coopération entre la Commune de Rabat, la Communauté urbaine de Lyon et la Ville de Lyon, approuvé par le Conseil de la Communauté urbaine de Lyon en date du 7 juillet 2003,
- de la convention de coopération décentralisée pour la période 2006-2008 entre la Communauté urbaine de Lyon et la Commune de Rabat, approuvée par le Conseil de la Communauté urbaine en date du 19 septembre 2005,
- du projet "Appui au renforcement durable des capacités de maîtrise d'ouvrage de la Commune de Rabat en matière de déplacements et transports publics urbains" 2007-2009 dans le cadre du programme d'appui à la décentralisation (PAD Maroc), soutenu financièrement par le Ministère des affaires étrangères (MAE), faisant l'objet d'un protocole de financement entre la Communauté urbaine et la Commune de Rabat en date du 11 avril 2007 et d'un protocole de gestion de projet entre la Communauté urbaine et l'association Corail, en date du 5 avril 2007,
- de la convention de coopération décentralisée pour la période 2009-2011 entre la Communauté urbaine et la Commune de Rabat, signée en date du 16 décembre 2008,
- de la convention de coopération entre la Communauté urbaine de Lyon, la Société de tramway de Rabat Salé (STRS) et l'Agence française de développement (AFD), signée en date du 27 juillet 2010 et portant sur l'assistance à maîtrise d'ouvrage de la STRS dans le cadre de la réalisation et de la mise en exploitation du tramway, de 2010 à début 2015,
- de la convention de coopération décentralisée pour la période 2013-2016, entre la Communauté urbaine, la Ville de Lyon et la Commune de Rabat, signée en date du 7 juin 2013.

La convention étant arrivée à son terme en juin 2016, il est proposé de renouveler les accords entre la Métropole de Lyon et la Commune de Rabat, en poursuivant les actions engagées et en proposant un nouveau programme triennal de travail.

**I - Bilan de la coopération 2013-2016**

Les accords de coopération successifs ont permis d'inscrire la coopération dans la durée, en se focalisant sur les domaines suivants :

- les transports publics et déplacements,
- le développement urbain,
- le développement durable,
- le développement économique.

Cependant, compte tenu du contexte politique de la Ville de Rabat de 2013 à 2016, et des élections municipales à l'automne 2015, il a été assez difficile de réaliser le programme de travail prévisionnel. Une des thématiques phares était le plan communal de développement de la Ville de Rabat. Celui-ci n'a pas pu être mis en œuvre faute d'avoir un interlocuteur en charge du dossier à la Ville de Rabat.

Cette coopération a donc un bilan très faible sur les 3 dernières années, mais elle a été relayée durant cette période par la coopération spécifique entre la Communauté urbaine et la Métropole de Lyon, la STRS et l'AFD qui, elle, a un bilan très positif.

En effet, cette coopération technique a permis de réaliser de nombreux échanges, formations, stages entre les acteurs des transports publics et des déplacements lyonnais, avec leurs homologues de Rabat. Des experts de la Métropole de Lyon, du Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL), de l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise et du CEREMA ont accompagné la STRS dans la mise en exploitation des lignes de tramway inaugurées en 2011. Cette coopération technique a permis d'inscrire dans la durée les échanges entre les deux agglomérations partenaires sur la thématique des transports publics qui avaient débuté en 2007.

Grâce à ce travail, il est proposé aujourd'hui de poursuivre la coopération avec la Ville de Rabat principalement sur cette thématique devenue désormais historique.

## **II - Plan d'action prévisionnel de la coopération sur la période 2017-2019**

La nouvelle convention propose de centrer la coopération autour de 4 axes :

### **1° - Les transports publics et déplacements**

C'est l'axe principal de cette nouvelle convention qui va permettre de poursuivre les échanges engagés depuis 2007. L'objectif est d'accompagner l'agglomération de Rabat dans l'élaboration de son Plan de déplacements urbains (PDU) qui implique le groupement de communes de l'agglomération de Rabat "El Assima", la Ville de Rabat, la STRS et la Wilaya de Rabat.

### **2° - Le développement économique**

L'objectif est de renforcer les liens économiques entre les deux villes partenaires, en favorisant les rencontres entre acteurs économiques publics et privés mais aussi en accompagnant la Ville de Rabat sur sa politique de développement économique.

### **3° - Le changement climatique**

Cette thématique est à développer et à préciser lors de cette nouvelle phase de coopération.

### **4° - L'éclairage public**

Il s'agit d'accompagner la Ville de Rabat sur la gestion du réseau existant ainsi que d'échanger sur les pratiques concernant les événements festifs et culturels liés à la lumière.

Ce programme de coopération sera mis en œuvre selon les modes d'intervention suivants :

- la Métropole de Lyon s'engage à organiser des missions d'expertises techniques d'une semaine auprès de la Ville de Rabat (5 par an en moyenne) et des accueils de stagiaires d'une semaine à Lyon (5 par an en moyenne),
- la Métropole de Lyon prendra en charge les frais de déplacement, d'hébergement et de repas des missions à Rabat, les frais d'hébergement, de repas et de transports locaux des stagiaires accueillis à Lyon ainsi que les frais de communication à Lyon,
- la Commune de Rabat prendra en charge les frais de transports locaux des missions à Rabat, les frais de déplacement des stagiaires à Lyon ainsi que les frais de communication à Rabat.

Le budget prévisionnel annuel se répartit de la manière suivante :

	Valorisation (en €)	Numéraire (en €)	Total (en €)
Métropole de Lyon	38 000	17 000	55 000
Commune de Rabat	4 000	5 000	9 000
<b>Total</b>	<b>42 000</b>	<b>22 000</b>	<b>64 000</b>

La contribution totale de la Métropole de Lyon s'élève à 165 000 € pour les 3 années de la convention 2017-2019. Elle se répartit comme suit :

- 114 000 € en coûts indirects (valorisation du temps de travail, charges, frais Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise),
- 51 000 € en coûts directs (prestations) ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

#### DELIBERE

**1° - Approuve** la convention de coopération décentralisée entre la Métropole de Lyon et la Commune de Rabat (Maroc) pour la période 2017-2019, représentant un montant total de dépenses prévisionnelles de 165 000 € dont 114 000 € de prestations indirectes et 51 000 € de prestations directes.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention.

**3° - Les dépenses** de prestations directes soit 51 000 € seront imputées sur les crédits à inscrire au budget principal de la Métropole de Lyon - exercices 2017, 2018 et 2019 - chapitre 011 - fonction 048 - opération n° 0P02O1916.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 21 septembre 2016.**